

Privilège

soit transmise aux greffiers par le vice-président du comité, la Chambre avait ajourné ses travaux.

Il y avait également le fait qu'on devait donner un préavis au sujet d'une réunion d'organisation à 3 heures cet après-midi. Il aurait été très difficile de le faire à l'appel de l'ordre du jour à 15 heures aujourd'hui, alors que la salle du Comité des chemins de fer était pleine de députés, de sénateurs, de journalistes et de gens intéressés qui souhaitaient voir commencer les travaux.

Nous croyons nous en être tenus à la motion qui a été adoptée à la Chambre le 18 juin 1991 et qui précise très clairement que: «Si la Chambre ne siège pas au moment du rapport du Comité permanent de la gestion de la Chambre, ledit rapport sera approuvé d'office quand il sera déposé auprès du Greffier de la Chambre des communes».

L'autre point que je voudrais soulever porte sur la taille du comité. La motion prévoit la nomination de 20 députés. Une liste des députés est consignée au compte rendu. En outre, les 19^e et 20^e noms portent un astérisque, et on précise qu'en tant que whip de mon caucus, je peux combler ces deux postes en faisant appel comme bon me semble, à n'importe lequel des quatre députés dont le nom figure sur cette liste. La motion adoptée à la Chambre le 18 juin donne aux whips des trois caucus, le caucus du gouvernement et ceux de l'opposition officielle et du Nouveau Parti démocratique, le pouvoir de remplacer certains membres du comité. Ainsi, notre initiative ne va pas à l'encontre de cette décision.

Je vous invite donc, madame la Présidente, à examiner très sérieusement cette question, à vérifier auprès des greffiers la procédure qui a été suivie et à nous faire rapport en conséquence.

[Français]

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard): Madame la Présidente, en tant que whip de l'opposition officielle je voudrais dire que, comme mon collègue du Nouveau parti démocratique l'a dit plus tôt, nous essayons depuis lundi de former ce comité, selon le Règlement. Malheureusement, à cause de questions d'interprétation et de négociations qui sont intervenues entre le ministre responsable pour la Constitution et le chef du Nouveau parti démocratique, nous ne pouvions pas avant tard hier soir en arriver à une entente afin que le comité puisse siéger aujourd'hui.

Nous croyons qu'il est très important que le comité commence à siéger tout de suite et nous croyons avoir respecté le Règlement qui a été adopté le 18 juin en cette Chambre, c'est-à-dire qu'il y a 20 députés et 10 sénateurs, et disons qu'il y a trois sièges néo-démocrates dans ce comité et que le whip néo-démocrate pourrait les remplacer avec deux autres noms. Mais il est clair, dans la motion qu'on a déposée hier auprès du greffier de la Chambre, qu'il y a trois membres du Parti néo-démocrate et qu'il y a deux déplacements qu'il peut faire. C'est la même courtoisie ou le même privilège qui a été accordé aux quatre membres qui peuvent remplacer ou se substituer aux trois membres réguliers. C'est la même proportion qui a été donnée et qui est valable pour le gouvernement tout comme pour l'opposition officielle, madame la Présidente.

• (1700)

Donc, je crois que nous avons agi selon le Règlement adopté en cette Chambre, en juin, et selon le Règlement adopté par le Comité de gestion de la Chambre ainsi que ces mêmes règlements, adoptés ici à la Chambre.

M. Alex Kindy (Calgary-Nord-Est): Madame la Présidente, justement, l'ordre de la Chambre stipule qu'il y aurait une nomination de 20 députés et 10 sénateurs. J'ai aussi la liste des membres qui font partie de ceux qui ont été nommés, les sénateurs et les députés, et il y a 22 membres de cette Chambre.

Alors, l'ordre était simplement pour 20 et non pas 22. Cela me paraît étrange parce que, finalement, nos privilèges comme membres sont brimés. On n'a pas été consultés, on n'a pas été informés de cette chose-là. Alors, à mon avis, vous devriez certainement agir et résoudre la question. Je pense que le député de Mégantic—Compton—Stanstead a fait valoir un point extrêmement valable quant à la question de privilège.

[Traduction]

M. Angus: Madame la Présidente, je m'excuse d'intervenir une deuxième fois. Je voudrais simplement indiquer clairement que la question dont nous sommes saisis ne vise pas expressément à savoir si des députés indépendants ont le droit ou l'obligation de siéger à ce comité. C'est une question distincte, et nous ne nous opposons certes pas à ce que des députés indépendants y siègent. En fait, selon le Règlement de la Chambre, tout député peut participer aux délibérations du comité. Il le fait ordinairement après la série habituelle de questions;